

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ESG



Table des matières

| | |
|--|----|
| 1. Engagement de la société de gestion | 3 |
| 2. Les équipes intégrées à la démarche de l'ESG | 4 |
| 3. La gouvernance de la gestion des risques de durabilité..... | 5 |
| 3.1. Comité de direction | 5 |
| 3.2. Comité d'investissement | 5 |
| 3.3. Comité de Notation ESG | 6 |
| 3.4. Comité Contrôle des risques | 6 |
| 3.5. Comité de Conformité et de contrôle interne | 6 |
| 3.6. Comité de Vote et d'engagement..... | 7 |
| 4. Périmètre d'application de la politique d'investissement durable..... | 7 |
| 5. L'intégration du risque de durabilité dans les processus d'investissement | 7 |
| 5.1. Politique d'exclusion sectorielle et normative..... | 8 |
| 5.2. Politique de gestion des controverses..... | 8 |
| 5.3. Analyse des risques de durabilité des émetteurs..... | 9 |
| 5.3.1. Les outils de notation des émetteurs..... | 9 |
| 5.3.2. Due diligences/ Grille d'analyse des émetteurs non cotés ou non évalués | 10 |
| 5.3.3. Due-Diligence pour les OPC externes | 11 |
| 5.3.4. Due diligences / Grille d'analyse pour les actifs immobiliers..... | 12 |
| 5.3.5. Détermination et analyse des PAI et des indicateurs ESG..... | 13 |
| 6. L'intégration ESG à chaque étape du processus d'investissement..... | 13 |
| 6.1. Définition des univers d'investissement responsables des gérants | 14 |
| 6.2. Prise en compte de l'ESG au niveau des portefeuilles..... | 15 |
| 7. Revue périodique des risques de durabilité..... | 16 |
| 7.1. Suivi des Indicateurs ESG..... | 16 |
| 7.2. Mise à jour des notes ESG | 17 |
| 7.3. Monitoring et suivi des contraintes de gestion | 17 |
| 8. Politique d'engagement..... | 18 |
| 9. Reportings..... | 19 |

1. Engagement de la société de gestion

PERGAM intègre progressivement les facteurs ESG dans chaque classe d'actifs sous gestion. PERGAM considère qu'être une société de gestion d'actifs responsable est crucial pour notre succès à long terme. Nous sommes en effet convaincus que les critères ESG peuvent influencer la gestion de nos portefeuilles d'investissement au travers de toutes les classes d'actifs, secteurs, entreprises et zones géographiques.

Notre philosophie d'investissement repose sur la conviction que les questions liées aux facteurs de durabilité sont et resteront une préoccupation majeure dans les années à venir. Nous pensons que la combinaison de facteurs fondamentaux "non financiers" et de critères financiers traditionnels nous aidera à construire des portefeuilles plus stables et plus performants sur le long terme. L'approche non-financière est devenue une nécessité à plus d'un titre :

- Elle se concentre sur l'investissement dans des entreprises qui ont mis en œuvre les meilleures pratiques en matière de gestion de leurs impacts environnementaux, de gouvernance et de pratiques sociales, et dont les pratiques responsables les rendent mieux préparées, selon nous, à affronter les grands défis de l'avenir ;
- Elle permet de céder des investissements ou des actifs sous-jacents des portefeuilles lorsqu'ils entraînent une exposition à des niveaux élevés de risque ESG, ce qui, finalement, affecterait la performance financière ;
- Elle permet d'améliorer les performances grâce à un dialogue actif avec les entreprises sur la gestion des problématiques ESG autour des investissements et de limiter l'exposition de nos clients au risque de réputation.

Notre rôle est d'offrir à nos clients de la valeur à long terme tout en étant soucieux des enjeux sociétaux et environnementaux qui affectent à la fois nos clients et la société. Depuis notre création en 2001, l'engagement en faveur de l'investissement responsable est fondamental et reste au cœur de notre approche. Cet engagement repose sur 5 convictions :

- Les acteurs économiques et financiers portent, eux aussi, une forte responsabilité vis-à-vis de la société ;
- L'intégration de critères Environnementaux, Sociaux ou de Gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissement est un moteur de performance financière à long terme ;
- La formalisation et la transparence de notre Politique de Vote ;
- Mise en place d'une politique d'engagement ;
- Mise en place d'une politique d'exclusion ;
- L'engagement PRI : d'ici 2025, PERGAM envisage de participer et de s'engager auprès de l'UNPRI.

2. Les équipes intégrées à la démarche de l'ESG

Les collaborateurs intègrent désormais l'ESG dans leur démarche. Pour répondre à notre ambition et soutenir la demande croissante de nos clients en matière d'investissement durable. Les équipes ont été formés aux enjeux de l'ESG.

- Equipe de Gestion ESG

L'équipe de gestion est chargée d'intégrer les règles d'investissement durable dans son suivi opérationnel et d'effectuer les contrôles de conformité pré-négociation selon les caractéristiques et les seuils définis pour chacun des fonds.

L'équipe ESG de Gestion, composée de différents membres (gérants, directeurs de participation, analystes, assistants de gestion et/ou middle officers) est responsable du développement de l'approche d'investissement ESG de la société en collaboration, lorsque cela est nécessaire, avec des experts ESG tiers spécialisés.

L'équipe ESG est également responsable de l'harmonisation et de la coordination des activités liées à ESG et de la maintenance des documents méthodologiques et leur soumission pour approbation aux différents comités. Elle est notamment responsable de la définition des exigences de qualité des données liées à l'ESG, de la sélection des sources et de fournisseurs de données fiables et de soutien à l'intégration des données dans l'architecture de données de PERGAM.

Elle élabore en coordination avec les gérants les modèle de notation et la rédaction et la mise à jour de la documentation interne.

- Les fonctions support sont également intégrées à la démarche liée à la finance durable.
 - Les fonctions de contrôle et de suivi des risques : le contrôle interne et le contrôle des risques ont intégré dans leur programme les enjeux ESG.
Ces fonctions mènent régulièrement des diligences afin de vérifier la fiabilité du processus ESG et le respect des contraintes d'investissement applicables aux fonds ESG.
Le contrôle interne intervient sur un contrôle sur échantillon alors que le contrôle des risques vérifie le respect des règles et contraintes réglementaires et interne de chacun des fonds.
 - La conformité et le service juridique sont en charge de la veille réglementaire et de leur analyse. Ils aident également à l'implémentation des obligations réglementaires la mise à jour de la documentation des fonds. Ils peuvent également organiser des formations.
 - L'équipe commerciale est au cœur de l'approche ESG. Elle est en charge de la promotion et du développement de l'offre et des solutions ESG, en adéquation avec les besoins et les enjeux des investisseurs, ainsi que du conseil et des services ESG à destination de l'ensemble des clients. Elle est à l'écoute des attentes des clients et transmettent ces informations aux équipes. Elle promeut la vision de PERGAM sur les sujets d'investissement responsable, auprès des interlocuteurs internes et externes, et développe la collaboration avec des initiatives de finance durable.

- La communication et le marketing jouent un rôle fondamental dans la diffusion des principes et des ambitions de PERGAM, tant en interne qu'en externe. Elle participe à faire connaître le savoir-faire de PERGAM en matière d'ESG, à promouvoir des initiatives en faveur du développement durable et à éclaircir certains sujets d'actualité sur la Finance Responsable. Aux travers de ses actions, elle joue donc un rôle important dans l'adhésion des salariés à cette approche ESG et plus largement, dans la promotion de la Finance Durable.
- Les reportings sont produits par les différents services selon les activités et classes d'actifs et intègrent à chaque période concernée des informations extra-financières relatives au suivi de la qualité ESG des portefeuilles.

3. La gouvernance de la gestion des risques de durabilité

3.1. Comité de direction

Présidé par : le président

Ce comité se réunit hebdomadairement ou bimensuellement selon les périodes

Les participants sont : le président et directeur de la gestion non cotée et immobilière, la directrice générale déléguée, en charge des fonctions de RCCI et de la gestion des risques, et le directeur de la gestion cotée.

L'instance dirigeant est l'organe de gestion et de gouvernance de PERGAM. Les décisions prises par la direction sont contraignantes pour les différents départements. La Direction s'assure que les risques de durabilité sont pris en compte et considérés dans la stratégie d'entreprise, l'appétit pour le risque et que le cadre de gestion des risques est cohérent avec les objectifs.

L'objet : définir la stratégie ESG, de la piloter, et de la suivre. Il valide les grandes orientations stratégiques de la politique d'Investissement durable. Cela inclut notamment la définition des politiques sectorielles et du cadre des produits ESG, la prise en compte ou non des PAI. Il veille à ce que les opinions sur les risques et les opportunités ESG, des exclusions aux activités engagements, fassent l'objet de discussions collégiales, en prenant en compte les répercussions possibles pour PERGAM.

Il assure également la coordination entre les différentes parties prenantes dans la mise en œuvre de la stratégie d'engagement.

3.2. Comité d'investissement

Présidé par : les directeurs de la gestion, soit cotée, soit non cotée/immobilier, selon les thématiques
Ce Comité se réunit : hebdomadairement pour la gestion cotée, et à des périodicités définies selon les stratégies et produits pour la gestion non-cotée et immobilier.

Les participants sont : les directeurs de la gestion, les gérants et directeurs de participations, et selon les thématiques et ordres du jour, les assistants de gestion, et le RCCI en charge de la gestion des risques.

L'objet : Fixer les objectifs et les priorités de l'équipe Investissement

Construire une vue consolidée des capacités et des ressources liées à ESG en matière d'investissement responsable. Promouvoir la stratégie d'investissement responsable au sein de PERGAM, en répondant aux principales demandes des clients et aux opportunités commerciales.

Superviser le processus de modification des notes ESG sur la base d'une revue qualitative.

Débattre des futurs investissements ou désinvestissement.

Définir la politique d'engagement et le suivi des actions en cours.

Sont également débattues les controverses afin d'établir la gravité de la controverse et si besoin de désinvestir les portefeuilles de cet émetteur ou éviter d'investir dans celui-ci.

3.3. Comité de Notation ESG

Présidé par : les directeurs de la gestion

Ce Comité se réunit a minima annuellement.

Les participants sont : les directeurs de la gestion, le RCCI en charge de la gestion des risques. Les gérants / directeurs de participations impliqués dans la stratégie ESG de leur service. Ce comité se réunit a minima annuellement

L'objet : Il définit et valide la méthodologie de notation ESG de PERGAM, valide les règles d'application des politiques d'exclusion et politiques sectorielles et examine les questions liées aux notations ESG et le suivi de la politique d'engagement. Il définit et valide les indicateurs par fonds et par émetteur.

3.4. Comité Contrôle des risques

Présidé par : Le RCCI, en charge de la gestion des risques

Ce comité se réunit : semestriellement et ponctuellement si nécessaire.

Les participants sont : le RCCI et la direction générale, les directeurs de la gestion, cotée et non cotée / immobilier

L'objet : Un reporting du suivi des risques en général et notamment des risques de durabilité des portefeuilles est réalisé pour la direction de la société de gestion.

3.5. Comité de Conformité et de contrôle interne

Présidé par : Le RCCI

Ce comité se réunit : semestriellement et ponctuellement si nécessaire.

Les participants sont : le RCCI et la direction générale, les directeurs de la gestion, cotée et non cotée / immobilier

L'objet : Un reporting du suivi des contrôles réalisés sur les obligations de la société et notamment des obligations des différentes réglementations liées à la finance durable est réalisé pour la direction générale. Ce comité permet également de faire un point sur les nouvelles évolutions réglementaires, et le suivi des anomalies non encore régularisées.

3.6. Comité de Vote et d'engagement

Présidé par : les directeurs de la gestion (coté et non coté)

Ce comité se réunit : annuellement et ponctuellement si nécessaire.

Les participants sont : le RCCI et la direction générale, les directeurs de la gestion, cotée et non cotée / immobilier

L'objet : Il supervise l'application de la politique de vote et d'engagement de PERGAM, les règles de sa mise en œuvre ainsi que la mise à disposition du rapport de la saison des votes. Ce comité joue également le rôle de conseiller pour les décisions de vote sur les cas spécifiques et s'assure de l'alignement des activités de vote avec les thèmes clés de l'engagement ESG.

Il suit également les actions d'engagement entrepris pour permettre de démontrer les actions concrètes de la société de gestion au regard de sa stratégie ESG.

4. Périmètre d'application de la politique d'investissement durable

PERGAM intègre l'investissement durable dans l'ensemble de ses stratégies de gestion de ses OPC : coté, non coté, immobilier.

A ce stade, la gestion sous mandat n'intègre pas le risque de durabilité.

La liste est disponible de manière ad hoc dans le dossier de recueil des procédures de PERGAM.

5. L'intégration du risque de durabilité dans les processus d'investissement

PERGAM considère les risques de durabilité dans les différentes classes d'actifs qu'elle gère. Par conséquent, les indicateurs de risque liés à l'ESG sont intégrés dans le processus d'investissement. Le suivi et l'analyse du risque de durabilité repose notamment sur :

- la Politique d'exclusion sectorielle et normative
- la Politique de gestion des controverses ESG des émetteurs
- l'Analyse et la notation E, S et G des émetteurs

La gestion de portefeuille et la gestion des risques doivent évaluer ces risques en fonction des aspects spécifiques de chaque classe d'actifs et définir des mesures appropriées pour identifier, prévenir, atténuer et remédier à ces problèmes. Ces mesures sont intégrées tout au long du cycle d'investissement, y compris la diligence raisonnable préinvestissement, la surveillance continue des actifs détenus et l'engagement.

La gestion des risques de durabilité s'applique à la totalité de la gestion collective, intégrée pour l'ensemble des nouveaux fonds et au fil de l'eau pour les fonds ouverts.

A ce stade la gestion sous mandat n'intègre pas le risque de durabilité.

5.1. Politique d'exclusion sectorielle et normative

La politique d'exclusion est au cœur de l'approche de PERGAM. Elle vise à exclure de ses investissements potentiels les actifs exposés à des risques de durabilité significatifs ou pouvant avoir un impact négatif significatif sur les facteurs de durabilité et à réduire les incidences négatives de ses investissements comme requis par le règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation).

La stratégie d'exclusion de PERGAM est de deux ordres.

- Les exclusions sectorielles
- Les exclusions normatives

La politique d'exclusions sectorielles précise les règles d'exclusion des entreprises impliquées dans différents secteurs controversés.

La politique d'exclusion normative consiste à éviter tout investissement dans des entreprises qui ne respectent pas le Pacte Mondial des Nations-Unies.

La politique d'exclusion est disponible sur le site internet de PERGAM et dans le dossier de recueil des procédures de PERGAM.

5.2. Politique de gestion des controverses

PERGAM suit au fil de l'eau les controverses sur des critères E, S ou G, des différents émetteurs ou des participations qu'elle souhaite financier ou dans lesquelles elle est déjà investie.

Afin d'identifier les controverses, l'équipe en charge s'appuie sur les sources suivantes :

- Sur la recherche des agences de notation extra-financière ;
- Sur les brokers ;
- Sur les médias (journaux, sites internet)

L'équipe en charge réalise également une veille notamment à partir des sources ci-dessus, ses analyses des rapports ESG le cas échéant.

L'équipe en charge évalue la gravité de la controverse liée à un critère ESG et le cas échéant à un ou des objectifs du fonds afin de savoir si les émetteurs font face à des risques dans les prochains mois. Cette évaluation est faite selon la gravité des faits potentiels, la gravité des faits confirmés et la répétition de controverse pour cette société.

À partir de cette analyse des risques futurs, une proposition d'action face à cette controverse est proposée. Celle-ci peut être :

- Une mise sous surveillance
- L'initiation d'un dialogue avec l'émetteur/participation
- L'exclusion de cet émetteur/participation ou un désinvestissement partiel

Le comité d'investissement définit de manière collégiale les conditions de levée des mesures prises à l'égard des émetteurs faisant l'objet d'une controverse.

La gestion des controverses est formalisée dans les comptes-rendus du comité d'investissement.

Un reporting des controverses avec leur gravité, la décision prise à l'égard de cette controverse, la date de levée de cette décision est intégré dans le compte rendu du comité d'investissement.

5.3. Analyse des risques de durabilité des émetteurs

PERGAM a développé 3 principales méthodologies de notation ESG, l'une pour les entreprises émettant des instruments cotés, une pour les entités immobilières, et enfin une pour les participations des fonds de private equity.

Le processus d'analyse PERGAM examine le comportement des entreprises dans les trois piliers : Environnement, Social et Gouvernance (ESG). PERGAM évalue l'exposition des entreprises aux risques et opportunités ESG. Le score ESG vise à mesurer la performance ESG d'un émetteur, par exemple sa capacité à anticiper et gérer les risques et opportunités de durabilité inhérents à son secteur et à ses situations individuelles. Le score ESG évalue également la capacité de l'équipe de gestion à gérer l'impact négatif potentiel des activités sur les facteurs de durabilité y compris les facteurs de durabilité et les risques de durabilité, et la manière dont les entreprises gèrent ces défis dans leur secteur respectif.

Les 3 piliers ESG, permettent d'évaluer :

- Pilier Environnemental : Cette analyse consiste à évaluer la manière dont les entreprises gèrent les risques et les opportunités liés aux questions environnementales. Elle examine leur capacité à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité, de gestion des déchets, des pollutions, de gestion et qualité de l'eau...
- Pilier Social : cette analyse permet de mesurer la manière dont un émetteur gère son capital humain (compétences, formations, culture d'entreprise...) et analyse des impacts sociétaux, c'est-à-dire sur les différentes parties prenantes (clients, fournisseurs, société civile).
- Pilier Gouvernance : nous évaluons la capacité d'un émetteur à garantir un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui lui permette d'atteindre ses objectifs à long terme (par exemple, garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme) i.e. vérifier l'ensemble des règles qui régissent la manière dont les entités sont contrôlées et dirigées et si ceux-ci œuvrent dans l'intérêt de l'ensemble des actionnaires, des parties prenantes de l'entreprise et de la société civile.

Les informations ESG font partie intégrante de l'analyse financière et économique d'une entreprise ou d'une organisation, comme toutes les autres informations.

5.3.1. Les outils de notation des émetteurs

Cas n°1 : fournisseurs de données pour les émetteurs cotés

PERGAM a mis en place une méthodologie interne de notation des émetteurs cotés

Le modèle d'analyse ESG propre à PERGAM s'appuie sur les données externes fournies par des prestataires spécialisés dans l'évaluation et le suivi des pratiques ESG.

L'évaluation des opportunités et des risques ESG au niveau de chaque émetteur est réalisée selon une méthodologie propriétaire qui vise à mesurer à la fois l'exposition aux risques et la stratégie de gestion de ces risques. Il est également pris en considération le score controversé de l'émetteur. Ce score mesure l'implication des émetteurs dans des controverses de nature ESG, telles que des accidents industriels, des conflits sociaux, des litiges avec les parties prenantes, des enquêtes par les autorités...etc.

PERGAM a créé sa propre base de données extra-financière qui permet la récupération automatique de l'ensemble des métriques auprès de ses fournisseurs de données ESG. Ces données sont ensuite contrôlées, retraitées en fonction de notre grille d'analyse.

PERGAM a défini des critères ESG communs à l'ensemble des émetteurs quel que soit le pays, le secteur d'activité de l'émetteur. A ces critères obligatoires, PERGAM peut au cas par cas ajouter des indicateurs qui lui semblent importants selon les émetteurs.

PERGAM a mis en place une stratégie « best in universe » qui consiste à l'identification des émetteurs les moins avancés dans la gestion des enjeux ESG. La société de gestion exclut les émetteurs les moins bien notés d'un point de vue extra-financier (note ESG). PERGAM compare ainsi la note ESG de chaque émetteur avec celles des autres émetteurs du même univers et exclut au minimum 20 % des émetteurs ayant les notes ESG les plus faibles, incluant les exclusions sectorielles et normatives. Ces notes et cet univers éligible sont mis à jour au moins trimestriellement, ce qui permet de prendre en compte tous les événements matériels survenus au cours du trimestre précédent. Entre chaque actualisation de l'univers éligible, PERGAM adapte ses analyses en fonction de la matérialité des controverses.

Cas N°2 : données pour les autres émetteurs et sous-jacents (non cotés, actifs immobiliers, OPC)

PERGAM collecte les données auprès de l'émetteur, du sous-jacent et toute information disponible publique.

Les modèles et éléments propres à chaque stratégie et fonds concernés sont précisés dans la documentation et procédure ad-hoc de chaque fonds, mise à disposition des investisseurs concernés.

5.3.2. Due diligences/ Grille d'analyse des émetteurs non cotés ou non évalués

Concernant les entreprises émettant des titres non cotés ou si une note ESG d'un émetteur coté n'est pas disponible via les prestataires spécialisés dans l'évaluation et le suivi des pratiques ESG, l'équipe en charge note ces émetteurs quel que soit le type d'instrument, action ou dette.

L'équipe en charge a développé une approche propriétaire. Notre méthodologie d'analyse ESG repose sur un référentiel multicritère.

Parmi eux, la majorité sont trans-sectoriels, c'est-à-dire communs à toutes les entreprises, quel que soit leur secteur d'activité, et des critères complémentaires sont sectoriels, propres aux enjeux de différents

secteurs. Ces critères ont été définis pour évaluer la manière dont les questions de durabilité peuvent affecter l'émetteur ainsi que la manière dont celui-ci se les approprie. L'impact sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises, sont également examinés.

Pour ces émetteurs, l'équipe en charge analyse et établit une note ESG à partir des données collectées. Ces données peuvent être récoltées :

- Suivant les données publiques : exemple dans le rapport ESG de l'entreprise, des articles de presse, site internet, des données sur le secteur, une comparaison des émetteurs de différents secteurs...
- À la suite d'entretiens avec l'équipe dirigeante ou les responsables ESG/RSE de l'entreprise
- Les réponses reçues de la part de l'émetteurs à partir de questionnaires transmis par la société de gestion afin de collecter les informations manquantes.
- Participation à des séminaires, des webinaires, road show de la société sur un secteur ...etc.

L'objet de cette notation est d'évaluer les forces et faiblesses en termes de critères ESG de chacune des sociétés. La prise en compte des critères ESG, les plans d'action, remédiation mis en œuvre et si besoin la pertinence de ces actions. Cette notation permet également de définir les axes d'amélioration des sociétés qui va pouvoir orienter notre choix pour notre dialogue avec les émetteurs dans le cadre de notre engagement.

Au regard du secteur, l'analyse pourra être légèrement différente sur une même question. La notation pourra être plus ou moins sévère. Par exemple, un secteur très féminisé ne sera pas favorisé par rapport à un secteur par nature très masculin.

Dans certains cas, PERGAM peut exclure un émetteur qui présente un risque de durabilité trop important et qui ne présente pas un plan pertinent ou ne semble pas vouloir prendre les mesures appropriées.

Lorsque la Société de gestion n'a pas accès directement à l'équipe de la future participation, elle peut également demander au sponsor ou à l'actionnaire principal, des éléments ou leur propre analyse des données ESG afin de déterminer la note ESG de la participation.

La notation ESG d'un émetteur est la moyenne pondérée des notes attribuées aux dimensions E, S et G, chaque dimension étant elle-même la moyenne pondérée des valeurs qui la composent. Les résultats de chacun des scores des X critères sont traduits en une note ESG sur X. Chaque émetteur se voit attribuer une seule notation ESG, quel que soit l'univers de référence retenu. La notation ESG est "secteur neutre", c'est-à-dire qu'aucun secteur n'est privilégié, ou au contraire, défavorisé. Les notes ESG sont mises à jour au minimum annuellement sur la base des données brutes communiquées par l'émetteur ou données publiques. L'évolution des pratiques ESG des émetteurs est suivie en permanence. L'équipe en charge réajuste régulièrement l'analyse et la méthodologie de notation, en fonction de l'environnement, des informations et des événements qui peuvent l'affecter.

Les documents collectés pour déterminer la note ESG ainsi que la liste des notes par émetteur sont archivés afin de pouvoir expliquer la notation le cas échéant.

Le modèle de questionnaire comprend notamment des critères qui répondent aux piliers définis dans le paragraphe 5.3.

5.3.3. Due-Diligence pour les OPC externes

Lorsque PERGAM souhaite souscrire dans un OPC, elle ne peut pas analyser chaque sous-jacents puisqu'elle n'a pas l'information au préalable et qu'il est de la responsabilité de la société de gestion du fonds de réaliser les diligences.

C'est pourquoi PERGAM a établi une grille d'analyse sur la société de gestion afin de vérifier ses procédures ESG.

Compte tenu de la réglementation SFDR, PERGAM peut ainsi évaluer la conformité et l'engagement de la société de gestion sur la finance durable.

Concernant le fonds dans lequel elle souhaite investir, elle appliquera sa grille d'analyse, adaptée au cas par cas à la stratégie du fonds PERGAM concerné, et privilégiera, à titre d'exemple, des fonds :

- classifiés article 8 ou article 9 au sens de SFDR,
- ou ayant un label européen ou une politique ESG conforme aux normes européennes ou anglaises (selon la stratégie visée),
- avec un pourcentage minimum de titres analysés, défini selon la stratégie visée, ...etc.

La grille d'analyse des fonds externes est adaptée à la stratégie du fonds PERGAM concerné et permet notamment lors de la sélection, de contrôler son éligibilité et la cohérence :

- de la stratégie du fonds avec la stratégie du fonds PERGAM,
- des indicateurs retenus par la société de gestion du fonds, puisqu'il se peut que les indicateurs divergent,
- des politiques d'exclusion, sectorielles et normatives, ...etc

Les informations ci-dessus sont précisées dans les documents précontractuels SFDR et le rapport périodique SFDR du fonds le cas échéant.

5.3.4. Due diligences / Grille d'analyse pour les actifs immobiliers

Pour les actifs immobiliers, les principales métriques utilisées sont les suivantes :

- L'évaluation des actifs immobiliers est réalisé via une grille de notation développée en interne. L'évaluation vise à identifier le potentiel d'amélioration des actifs immobiliers sous gestion. Cette notation couvre les trois piliers ESG grâce à l'utilisation d'une grille de notation comprenant des critères pour traiter des thématiques énergie, carbone, confort des occupants et gestion de la chaîne de valeurs.

- Surveillance ESG continue : Identifier les actifs concernés par la violation grave ou systématique de normes reconnues, qui sont impliqués dans des controverses sévères ou dont la performance ESG globale est faible.

- Exclusions : Restriction des investissements dans des actifs associés à des activités controversées et/ou inférieures aux attentes minimales de PERGAM en matière de performance ESG.

- Alignement : Prendre des mesures actives pour aligner les investissements sur les objectifs liés à la durabilité, soit en réaffectant les investissements du portefeuille, soit en gérant activement les actifs respectifs en fonction de ces objectifs (par exemple, le remplacement des systèmes de chauffage à forte intensité de carbone dans les propriétés...etc).

- Gestion active : Engagement par un dialogue direct avec les émetteurs ou les parties prenantes, vote aux assemblées générales, coalitions d'investisseurs et améliorations de la collaboration via des plateformes, des adhésions ou l'élaboration de politiques.

- Sortie/désinvestissement : Vente d'actifs ou fin des relations commerciales si la réduction des risques ou les mesures correctives appropriées n'apportent pas d'améliorations suffisantes. Pour les actifs immobiliers, il s'agira d'une réflexion à mener sur la cession des actifs.

Les actifs immobiliers sont particulièrement exposés aux risques liés au changement climatique. Il s'agit, d'une part, du risque physique pouvant affecter directement l'intégrité d'un bien ainsi que sa valeur, et d'autre part, du risque de transition relevant de l'impact financier dû aux mesures mises en place pour améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments. PERGAM s'inscrit dans une démarche proactive de recherche de solutions efficace pouvant impacter positivement les actifs sous gestion tout au long de leur cycle de vie.

5.3.5. Détermination et analyse des PAI et des indicateurs ESG

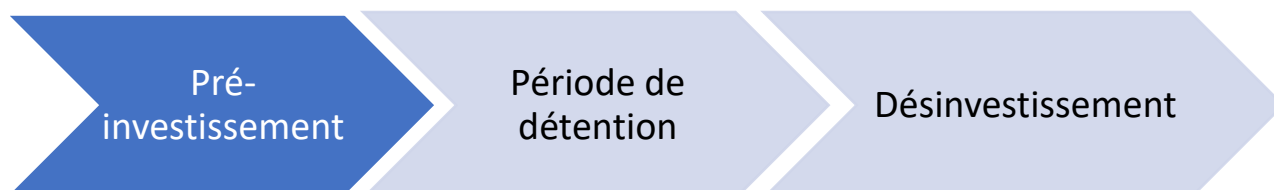
Les principales incidences négatives ("Principal adverse impacts - PAI") correspondent aux effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. L'ESMA a défini 14 indicateurs obligatoires du Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne. Par facteurs de durabilité, on entend les questions environnementales et sociales, le droit des salariés, le respect des droits de l'homme, la lutte contre la corruption.

PERGAM évalue lorsqu'elle en a la possibilité la capacité des entreprises à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité. Il est à noter qu'en l'état actuel du cadre réglementaire de la finance durable (CSRD, SFDR, Taxonomie), PERGAM fait ses meilleurs efforts pour prendre en compte l'ensemble des PAI. En l'absence de données des émetteurs (données CSRD à partir de 2025) ou lorsque la couverture de l'indicateur est faible, PERGAM peut faire appel à une analyse autre (quantitative via « scoring » ou qualitative via un renforcement de l'évaluation des controverses, etc...). PERGAM a pour l'instant décidé de faire son meilleur effort pour prendre en compte un ou des PAI mais ne s'oblige pas à en tenir compte dans tous les cas.

Leur prise en compte peut être réalisée au sein des différents pans de la démarche d'investissement responsable de la société de gestion :

- à travers la politique d'exclusion (sectorielle et normative),
- la méthodologie d'analyse ESG,
- la mesure et le pilotage d'indicateurs de performance ESG (intensité carbone, score de controverses ESG).

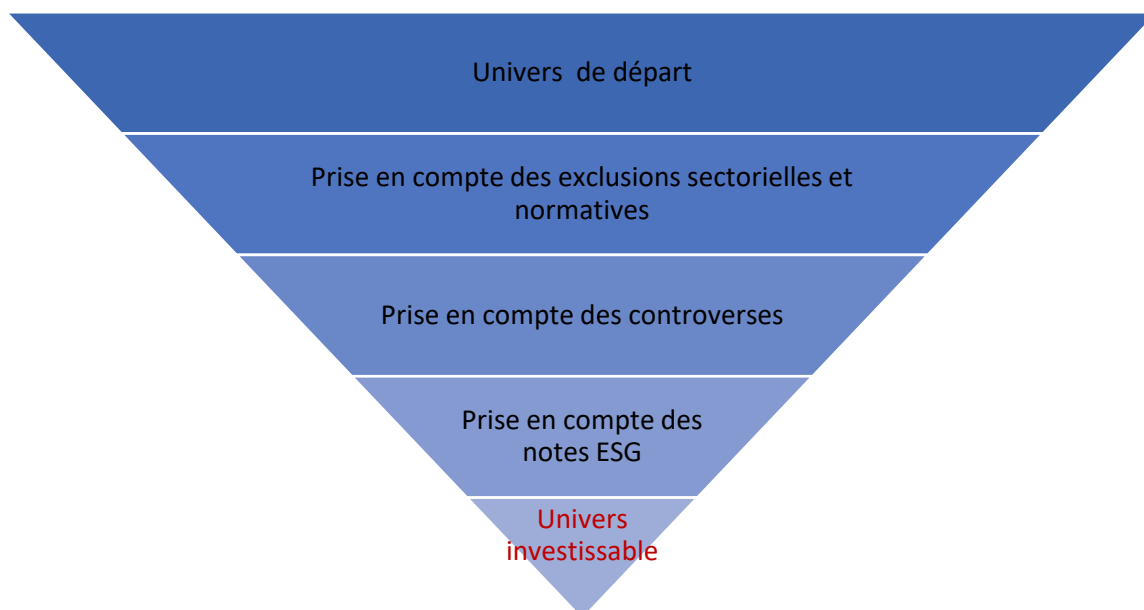
6. L'intégration ESG à chaque étape du processus d'investissement



Les critères ESG sont pris en compte durant toutes les étapes du processus d'investissement.

6.1. Définition des univers d'investissement responsables des gérants

Plusieurs étapes sont nécessaires pour déterminer l'univers éligible, appelé « Univers Investissable ».



Plusieurs étapes sont nécessaires pour déterminer l'univers ESG investissable.

Une fois l'univers investissable déterminé, notamment en fonction de filtres quantitatifs et/ou qualitatifs :

- Un premier filtre est réalisé au regard de la politique d'exclusion. C'est-à-dire, les émetteurs des secteurs identifiés dans la politique d'exclusion ainsi que les émetteurs ne respectant pas les normes définies sont exclus de l'univers investissable.
- Un deuxième filtre est réalisé selon les controverses identifiées et considérées comme très sévères. Ce sont les émetteurs impliqués dans des controverses très sévères ou sévères et fréquentes, dont l'analyse a été déterminée lors du comité d'investissement.
- Un troisième filtre est réalisé selon les notes ESG calculées et selon les stratégies des fonds, par exemple :
 - Stratégie du fonds « Best in universe ». PERGAM compare la note ESG de chaque émetteur avec celles des autres émetteurs du même secteur et exclut au minimum 20 % des émetteurs ayant les notes ESG les plus faibles, incluant les exclusions sectorielles et normatives. Ces notes et ces univers éligibles sont mis à jour au moins annuellement et prend en compte tous les événements matériels survenus au fil de l'eau. Entre chaque actualisation de l'univers éligible, PERGAM adapte ses analyses en fonction de la matérialité des controverses.
 - Stratégie du fonds avec une note ESG minimum. PERGAM peut déterminer selon les fonds une note minimum que chaque émetteur peut détenir en portefeuille.
 - Stratégie du fonds de promotion de l'ESG ou d'amélioration de l'ESG ou de transition : Le but de ces réglementations n'est pas seulement d'investir dans des émetteurs ayant déjà réalisés

une évolution de leur société vers une meilleure durabilité, mais aussi d'accompagner les sociétés souhaitant réaliser cette transition. Par conséquent, PERGAM peut investir dans des sociétés disposant d'une « mauvaise » note ESG pour les amener à prendre conscience des enjeux et de à changer de comportement. Cette promotion se matérialise par la politique d'engagement réalisée auprès de ces sociétés.

Selon la stratégie du fonds, l'univers le plus pertinent est défini.

Les fonds SFDR ne peuvent investir que dans des émetteurs appartenant à l'univers investissable pour au moins 90% du portefeuille, ce taux pouvant le cas échéant être porté à 75% pour certaines catégories d'instruments (emerging, small cap...) conformément à l'instruction AMF 2020-03. Les taux d'analyse extra financière appliqués sont précisés dans la documentation de référence des fonds concernés, selon leur stratégie.

6.2. Prise en compte de l'ESG au niveau des portefeuilles

Les gérants ont à disposition l'ensemble des informations concernant l'investissement durable, les notes E.S.G des émetteurs, ainsi que sur le respect des droits de l'homme et le cas échéant les PAI de ces émetteurs.

Selon la stratégie du fonds, ils font du stock ou bond picking dans l'univers autorisé.

Pour les fonds article 8 au sens de SFDR : 90 % de l'encours des investissements du fonds doit être investi dans des émetteurs appartenant à l'univers investissable, ce taux pouvant le cas échéant être porté à 75% pour certaines catégories d'instruments (emerging, small cap...) conformément à l'instruction AMF 2020-03. Les taux d'analyse extra financière appliqués sont précisés dans la documentation de référence des fonds concernés, selon leur stratégie.

Au sens de l'instruction de l'AMF 2020-03 rappelée ci-dessous :

« Le taux d'analyse extra-financière est supérieur : à 90% pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « développés », les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit investment grade ; à 75% pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « émergents », les actions émises par des petites et moyennes capitalisations (capitalisation inférieure à 10 milliards EUR), les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit high yield et la dette souveraine émise par des pays « émergents ».

Ce taux s'entend en capitalisation de l'actif net du fonds concerné, à l'exclusion des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou quasi publics, des dérivés de couverture, des dérivés d'exposition détenus à titre accessoire, et des liquidités détenues à titre accessoire. »

Pour les fonds article 9 au sens de SFDR : 100% de l'encours des investissements du fonds doit être investi dans des émetteurs correspondant à notre définition d'un investissement durable.

Investissement durable de PERGAM : La définition de l'article 2(17) du Règlement SFDR constitue la base des travaux de notre définition. Un investissement durable est un investissement dans une activité économique qui :

– « contribue à un objectif environnemental ou social », PERGAM considéré comme durable l'entreprise dans sa totalité dès lors qu'elle est identifiée comme :

- « Active » (alignement à la taxonomie ou contribution positive aux enjeux listés par le règlement SFDR, au moyen d'un cadre d'analyse communément accepté, comme celui des ODDs des Nations Unies)
 - et/ou « engagée » (engagement mesurable et opposable, par exemple engagement d'une entreprise dans la transition mesurée par ses investissements actuels ou projetés et avec un suivi des progrès par la PERGAM qui dispose d'une procédure d'escalade) ;
- « pour autant que ces investissements ne causent pas de préjudice important à aucun de ces objectifs » (« Do Not Significant Harm » / « DNSH »).
- En juin 2022, les Autorités européennes de supervisions (AES) ont précisé que l'utilisation des PAI devait être retenue pour démontrer le DNSH de l'investissement durable. PERGAM. Il est à noter qu'en l'état actuel du cadre réglementaire de la finance durable (CSRD, SFDR, Taxonomie), PERGAM fait ses meilleurs efforts pour prendre en compte l'ensemble des PAI obligatoires. En l'absence de données des émetteurs (données CSRD à partir de 2025) ou lorsque la couverture de l'indicateur est faible, PERGAM peut faire appel à une analyse autre (quantitative via « scoring » ou qualitative via un renforcement de l'évaluation des controverses, etc...) pour répondre à leur obligation réglementaire.
 - Exclusions normatives et sectorielles : PERGAM applique sa politique d'exclusion sur l'ensemble des investissements.
 - Controverses : Une entreprise ne pourra être considérée comme contribuant à un objectif durable dès lors que le comité d'investissement interne a considéré que l'émetteur faisait l'objet d'une controverse sévère.
- « et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance ».
- PERGAM évalue le respect par la société de la Gouvernance au travers, notamment avec les indicateurs suivants : Pourcentage de femmes au board, Politique en matière d'éthique, Politique en matière de corruption, Pourcentage d'administrateurs indépendants, Pourcentage de participation aux réunions.....etc. En cas de sortie d'un titre de l'univers (à la suite d'une controverse ou à une baisse générale de sa note ESG), le gérant dispose d'un délai de 3 mois pour céder la ligne. Le processus est revu annuellement. Cette mise à jour est l'occasion pour l'équipe ESG d'apporter des améliorations à la méthodologie en fonction des nouveautés réglementaires, des nouveautés dans l'organisation et des problématiques identifiées pendant l'année écoulée.

7. Revue périodique des risques de durabilité

7.1. Suivi des Indicateurs ESG

Pour chacun des fonds, PERGAM définit annuellement au moins 3 indicateurs qui lui paraissent pertinents soit au niveau du fonds, soit en cohérence avec la politique d'engagement de la société de gestion. Ces indicateurs peuvent être : un part pilier ou 3 pour le même pilier pour les fonds ayant une dominante ou une thématique.

Au regard des résultats des indicateurs clefs, la société de gestion pourra faire évoluer annuellement ces indicateurs.

Ces indicateurs sont soit définis par la société de gestion, soit en accord avec un sponsor ou un autre actionnaire, et en concertation avec l'émetteur. Le but est de faire évoluer de manière positive cet indicateur. Il est donc important que cet indicateur soit cohérent avec les actions d'engagement qui sont ou seront entamées avec les émetteurs les plus significatifs. La société de gestion considère comme significatif :

- Soit ayant un impact important sur le portefeuille
- Soit ayant le plus de marge d'amélioration sur cet indicateur.

Selon les indicateurs choisis, l'évolution peut prendre quelques années avant d'être visible. C'est pourquoi le dialogue est toujours privilégié.

7.2. Mise à jour des notes ESG

Les notes des émetteurs sont revues au moins annuellement que ce soit via les fournisseurs de données que par la notation interne. Toutefois, les gérants, analystes, les fournisseurs de données et toutes les personnes disposant d'une information sur un émetteur informent l'analyste en charge de cet émetteur afin que soit pris en considération l'information.

L'analyste peut soit considérer que l'information est viable et en tenir compte pour un ajustement de la note ESG de l'émetteur, soit décider de faire de plus ample recherche ou considérer que l'information n'a pas d'impact pour la note ESG.

Un suivi permanent des émetteurs est réalisé par la gestion et les analyses.

7.3. Monitoring et suivi des contraintes de gestion

Le contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales est effectué au travers de contrôle de premier niveau et de deuxième niveau.

La méthodologie, la source et l'usage des informations utilisées sont expliquées dans une procédure ou un guide de méthodologie adapté à chaque fond, rédigé et mis à jour par les analystes gérants, les risques et l'IT. Ce document est validé au comité de gouvernance ESG.

- Le contrôle pré-trade :

Un contrôle de premier niveau sur le respect de règles de sélection ESG des sous-jacents et des contraintes liées à la stratégie ESG des fonds est réalisé préalablement à tout investissement par l'équipe de gestion et les analystes gérants.

- Le contrôle post-trade / contrôle des risques :

Un contrôle permanent est réalisé par les équipes de risques sur le respect des ratios réglementaires et des contraintes internes.

Le respect des contraintes du prospectus, contractuelles et internes sont suivies au fil de l'eau (à chaque VL) par le contrôle des risques.

Après analyse de la pertinence du breach par le contrôle des risques, il avertit l'équipe de gestion afin de prendre les mesures correctrices appropriées.

Un délai de 3 mois maximum est accordé aux équipes de gestion pour sortir intégralement les positions dès l'alerte formulée par mail ou lors du comité des risques ou de gestion.

Ces désinvestissements se feront sous contraintes du respect des limites de risque décrites dans la documentation contractuelle du fonds et dans le respect de l'intérêt des porteurs.

En cas d'impossibilité de désinvestissement pour les raisons décrites ci-dessus, un justificatif sera transmis par les équipes de gestion au contrôle des risques et présenté lors du prochain comité des risques ou comité d'investissement pour validation et devront être sortis du portefeuille au plus vite dès que les conditions seront réunies.

Les délais accordés pour la cession de titres en controverse grave / sévère pourront être réduits en cas de demande spécifique des clients d'un fonds dédié. De même, sur demande exceptionnelle d'un client d'un fonds dédié, une exclusion pourra être prononcée sur un émetteur ou un secteur non prévu par la politique interne.

Les positions de dettes en controverse grave / sévère d'une durée inférieure à 6 mois pourront être conservées jusqu'au remboursement intégral sauf si le gérant considère le risque de détention trop prégnant.

Semestriellement, un rapport du respect des contraintes est revu de manière collégiale lors du comité d'investissement.

- Le contrôle interne :

Le programme de contrôle interne a été mis à jour au regard des obligations réglementaires liées à la finance durable.

L'instance dirigeante vérifie l'application des obligations réglementaires liées à la finance durable au moins une fois par an via le comité de contrôle interne.

8. Politique d'engagement

L'engagement fait partie intégrante de la stratégie ESG, PERGAM a développé une stratégie d'engagement via une politique d'engagement proactif visant, pour les entreprises dans lesquelles nous investissons, à :

- Contribuer à la diffusion des bonnes pratiques et à favoriser une meilleure intégration du Développement Durable dans la gouvernance, les opérations et les modèles économiques ;
- Permettre l'amélioration de la gestion de leurs impacts, en particulier sur des sujets spécifiques essentiels à la durabilité de notre société et de notre économie ;
- Les accompagner dans leur transition vers un modèle économique plus ESG ;
- Les inciter à accroître leurs dépenses d'investissement, de recherche et de développement dans les domaines nécessaires à cette transition ;

- Une politique de vote mettant en exergue la nécessité pour la Gouvernance et les Conseils d'Administration des entreprises de comprendre les défis environnementaux et sociaux, qu'il s'agisse des risques comme des opportunités.

La politique d'engagement actionnarial concerne les points suivants :

- 1 - Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise
- 2 - Le dialogue avec les sociétés détenues
- 3 - L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions
- 4 - La coopération avec les autres actionnaires
- 5 - La communication avec les parties prenantes pertinentes
- 6 - La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement

Selon la prise en compte des demandes de la société de gestion par l'émetteur, nous pouvons décider de geler nos investissements ou de désinvestir, si les engagements ne correspondent pas à nos attentes.

La politique d'engagement actionnarial et d'exercice des droits de vote est disponible sur le site internet de PERGAM et dans le dossier de recueil des procédures de PERGAM.

9. Reportings

PERGAM communique de la manière la plus transparente et exhaustive possible avec ses clients afin de leur donner toutes les clés pour leur permettre d'appréhender pleinement l'investissement durable. Toutes les informations financières et non financières majeures relatives aux fonds ESG sont accessibles via notre site internet conformément à la réglementation.

Au niveau de la société de gestion vous trouverez :

- Rapport article 29 de la Loi Energie Climat
- Politique de risques en matière de durabilité et la Politique de prise en compte des PAI
- Politique d'engagement actionnarial et de vote
- Rapport annuel de vote et d'engagement actionnarial
- Politiques d'exclusions sectorielles et normatives
- Politique de rémunération
- La déclaration de non prise en compte des PAI

Au niveau des fonds ouverts :

- Documents juridiques (prospectus, DICI, rapports annuels)
- Document précontractuel SFDR – Annexe III
- Document périodique SFDR – Annexe IV
- Article 10 : Disclosure
- Tous les mois : commentaires du gérant de portefeuille et les données sur l'ESG

Au niveau des fonds fermés et/ou réservés à des clients professionnels, les documents clefs et règlementaires relatifs à chaque fonds sont mis à disposition des investisseurs concernés.

Date de la dernière mise à jour : 1/08/2024

Ce document peut être actualisé à tout moment par PERGAM